

Arrêté n°DDT-SG-2016291-0002 du 17 octobre 2016

Installations classées pour la protection de l'environnement

---

Monsieur Michel MARTIN  
Commune de POLISOT

---

Arrêté préfectoral abrogeant une consignation de somme

---

La Préfète de l'Aube,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livres I et V de la partie législative,
- VU** le code de l'environnement, livre V de la partie réglementaire, notamment son titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n°87/2279 du 1<sup>er</sup> juin 1987 portant autorisation d'exploiter un dépôt de ferrailles par M. Michel MARTIN à POLISOT,
- VU** l'arrêté préfectoral n°10-0457 du 23 février 2010 portant mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 1987 susvisé,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014106-0001 du 16 avril 2014 portant consignation d'une somme de 13500 € à l'encontre de M. Michel MARTIN, correspondant au montant des travaux permettant la réalisation des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 23 février 2010 susvisé,
- VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 3 octobre 2016,

**CONSIDERANT** que M. Michel MARTIN a entrepris les travaux nécessaires pour débarrasser son terrain des déchets de métaux et de différentes natures (véhicules, plastiques, bois, etc.), satisfaisant ainsi à la mise en demeure susvisée,

**CONSIDERANT** qu'il y a ainsi lieu de procéder à l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°2014106-0001 du 16 avril 2014 susvisé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

L'arrêté préfectoral n°2014106-0001 du 16 avril 2014 est abrogé.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51 036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Isabelle DILHAC